



Conseil Municipal : séance du 10 mars 2020

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt, le mardi 10 mars, le Conseil Municipal de Varennes sur Loire s'est réuni à 19 heures 30 au nombre prescrit par la Loi, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers
En exercice : 19
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Votants : 19
Absents : 2
Date de convocation 4 mars 2020

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Michel LAMAND, Alain LECHAT, Christine JOUSSELIN, Adjoints

François BERNARD, Yves MABILEAU, Christiane LANGE, Jean-luc JOULIN, Sophie GEGU, Valérie COULBARY, Murielle CHAPU, Michel LECHAT, Martine NAYS, Brigitte SAINT-CAST, Ralph MILLERAND, David CHEVALLIER.

Excusés : Eric JAMET, qui a donné pouvoir à Gilles TALLUAU, Julie PEARSON, qui a donné pouvoir à Murielle CHAPU.

Secrétaire de séance : Yves MABILEAU

Le compte rendu du 21 janvier 2020 a été adopté à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

D20200310-01-AvisPrélèvementsLoire

Enquête publique en vue d'une autorisation environnementale sur le projet de prélèvement en Loire présenté par l'Entente Interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la vallée de l'Authion : avis du conseil municipal

En application de l'arrêté inter-préfectoral DIDD-BPEF-2020 n° 2 du 6 janvier 2020, il est procédé à une enquête publique sur le projet de prélèvements en Loire et de travaux associés, présenté par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion, en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par l'article L 181-1 du Code de l'environnement.

La demande porte sur des prélèvements d'eau à usage agricole à partir de trois stations de pompes situées à Gennes-Val-de-Loire (ex. St Martin de la Place) et Varennes-sur-Loire, pour le département du Maine-et-Loire, et à Côtéaux-sur-Loire (ex Saint-Patrice), pour le département de l'Indre-et-Loire. Afin de permettre leur réalisation dans de bonnes conditions et de limiter les problématiques techniques, ces prélèvements nécessitent des travaux de création et de maintien en état fonctionnel d'un chenal et des travaux de désensablement.

La décision de délivrer ou non l'autorisation environnementale est prise par les préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire.

Monsieur Georges BINEL, officier supérieur de l'armée en retraite a été désigné comme commissaire enquêteur.

Cette enquête s'est déroulée du jeudi 6 février au samedi 29 février 2020 dans les mairies de Gennes-Val-de-Loire et Varennes-sur-Loire (49) et à Côtéaux-sur-Loire (37), la commune de Varennes-sur-Loire (49) ayant été désignée comme siège de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont consultables pendant un an, dans les mairies susvisées, en préfectures de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire et sur www.maine-et-loire.gouv.fr et www.indre-et-loire.gouv.fr.

Le conseil municipal, invité à donner son avis, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de prélèvements en Loire et de travaux associés, présenté par l'Entente interdépartementale pour l'aménagement du bassin de l'Authion et la mise en valeur de la Vallée de l'Authion, en vue de la délivrance de l'autorisation environnementale prévue par l'article L 181-1 du Code de l'environnement **sous réserve de maintenir pendant l'hiver suffisamment d'eau pour préserver la biodiversité (faune et flore aquatiques)**.

D20200310-02-CASLDclectDef2019prov2020

ADOPTION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2019 ET PROVISOIRES 2020

Registre page 09

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 5 septembre 2019 afin de déterminer les charges à transférer selon la méthodologie prévue par la réglementation résultant du Code Général des Impôts (CGI).

A l'issue de cette réunion, les membres de la CLECT ont adopté un rapport, qui a vocation à être adopté collégalement par les communes membres de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il a donc été notifié à chacune des communes membres le 11 septembre 2019 pour être préalablement approuvé par les conseils municipaux, car devant faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée, soit les 2/3 des communes représentant plus de la moitié des communes ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Ce rapport, approuvé aux conditions susmentionnées, constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à chaque commune membre, le montant net des charges transférées étant par principe déduit du montant de l'AC versée à chaque commune.

La CLECT propose les révisions dérogatoires pour les compétences suivantes :

Vu la délibération n° 2018/173-DC du 13 décembre 2018 relative à l'adoption du montant des attributions de compensations provisoires 2019 ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), établi le 5 septembre 2019, évaluant les charges transférées selon l'article L.1609 nonies C et proposant la mise en œuvre d'un régime dérogatoire pour le calcul des attributions de compensation ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une révision dérogatoire de certaines compétences donnant lieu aux ajustements indiqués au tableau ci-annexé ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le montant des attributions de compensations définitives 2019 et provisoires 2020 fixées par le conseil communautaire suivant sa délibération du 12 décembre 2019 ci-annexée.

Pour mémoire, le montant de l'attribution de compensation était de 46 925,13 € pour 2019.

- Rapports et conclusions de la commission d'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur "Saumur Val de Loire"

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal secteur "Saumur Val de Loire" arrive à son terme. Le conseil communautaire du 5 mars 2020 a voté son approbation. Pour votre information vous pouvez retrouver les rapports et conclusions de la commission d'enquête publique via les liens suivants <http://participation.institut-auddice.com/Rapport-et-conclusions-de-la-commission-d-enquete> et sur <https://www.registre-dematerialise.fr/1722> (pendant un an).

Ces documents sont consultables par le public. Une version papier est, quant à elle, consultable au siège de l'agglomération - service Urbanisme et à la mairie.

Arrivées de Madame Brigitte SAINT-CAST et de Monsieur Michel LECHAT

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE **MARCHÉ DE PRODUCTEURS DE PAYS**

Monsieur le Maire rappelle que le SIVM avait laissé le soin aux nouveaux élus de décider de maintenir, ou pas, les marchés de producteurs de pays et de trouver une nouvelle formule. Mais devant l'insistance des participants et sur proposition de Mr Le Maire, la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire a accepté de diviser le coût par deux, soit 320 euros pour le SIVM + le coût pour chaque commune.

Il donne ensuite lecture de la convention à signer entre le SIVM et la Chambre d'Agriculture du Maine-et-Loire :

Elle a pour objet de définir les objectifs généraux et les principes du partenariat entre le SIVM du Pays Allonnais et la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire concernant l'organisation des Marchés des Producteurs de Pays en 2020. Elle constitue le cadre de référence du projet conduit en partenariat et les modalités d'intervention de chacun des partenaires.

Le coût global de la mise en oeuvre du projet 2020 est de 1 920 € HT pour l'organisation des six Marchés des Producteurs de Pays.

Les dates des marchés sont les suivantes :

- **A Brain sur Allonnes**, le jeudi 30 AVRIL
- **A Varennes sur Loire**, le vendredi 15 MAI
- **A Allonnes**, le vendredi 12 JUIN
- **A Neuillé**, le vendredi 19 JUIN
- **A Villebernier**, le vendredi 17 JUILLET
- **A Vivy**, le vendredi 4 SEPTEMBRE

BUDGET / FINANCES

Pour équiper le bâtiment de l'école de musique, qui devrait être bientôt terminé, l'Association Music' A Varennes a sollicité la commune pour l'achat de matériel et de mobilier.

DEVIS DE MATERIEL POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Description	Entreprise	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Fourniture de chaises	SEMIO	70	73.00	5110.00	1022.00	6132.00
Fourniture de 10 tables	SEMIO	10	101.94	1019.40	203.88	1223.28
Fourniture de 40 pupitres	BERGERAULT	40	41.65	1666.00	333.20	1999.20
Fourniture de 40 pupitres	WOODBASS	42	40.77	1712.34	342.47	2054.81
TOTAL € TTC		9410.09				

En contrepartie, l'AM'AV (l'Association Music' A Varennes) a accepté de renoncer au bénéfice d'une subvention de la commune de 1 600 € en 2020.

Arrivée de Madame Sylvie BELLANGER

D20200310-03-VoteSubventions2020associations

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2020

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents les montants des subventions aux **Associations** suivantes :

Association	2020	2019	Association	2020	2019
ADMR Allonnes	1 500	1 500	EVS (LAEP)	392	358
AFR VIVADO (jeunesse)	26 888	26 888	ESVV (Entente Sportive Varennes Villebernier)	2 500	2 500
AFR VIVADO (enfance APS et ALSH)	23 755	23 755	FGDON VARENNES	470	485
AMIS DE L'ORGUE Varennes/Loire	400	350	ONEA Omnibad Nord Est Anjou	800	800
Coopérative scolaire de Varennes s/Loire (Fournitures)	6 000	6 500	S.P.A autonome du Maine et Loire	592	598
CO-LIBRIS Bibliothèque	2 529	2 197	USV TENNIS	1 200	1 400
COMITÉ DES FÊTES	1 450	1 450	USEP	488	500
Espace Vie Sociale (EVS)	665	460			
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020 pour un TOTAL de 69 629 €					

Extinction de créances irrécouvrables

Les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Madame la Trésorière y expose qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2015, 2016 et 2017 et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 126,50 € sur le budget général.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTION AU LOTISSEMENT « LA MALAISERIE »

VU le déficit de clôture du budget du lotissement de la Malaiserie au 31/12/2019,

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention d'équilibre de 26 310,12 euros au budget du lotissement « La Malaiserie » pour l'exercice 2020 ;

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune (article 657363 en dépenses) et du lotissement (article 7552 en recettes).

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2020

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 21 janvier 2020 l'autorisant, en vertu des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il a ainsi été autorisé à faire application de cet article à hauteur de 425 721 € pour le chapitre 21.

Les crédits seront répartis ainsi qu'il suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissement voté
21	35	2151	350 000 €
21	38	21318	15 000 €
21			60 721 €
TOTAL			425 721 €

Il ajoute qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à hauteur de **330 euros** au compte de dépense **165**, dans le but de restituer sa caution à Madame LESTIENNE, suite à son départ de la MSP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites proposées, avant le vote du budget principal 2020.

S'ENGAGE à inscrire les crédits au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le CCAS avait financé les frais d'obsèques de Mme Annick FERRAULT, décédée le 25 février 2018, à hauteur de 1 492,00 euros. Par un courrier en date du 19 février 2020, la caisse d'épargne, auprès de laquelle Madame FERRAULT avait souscrit un contrat obsèques, informe qu'elle a fait procéder au règlement de la totalité de la somme au profit de la Commune, soit 1 492,00 euros.

Monsieur le Maire informe les membres présents que Madame Viviane OBIN a été secourue à son domicile par les pompiers le 27 novembre dernier et qu'elle est toujours hospitalisée depuis cette date. Son chien, qui avait mordu un employé communal, a été placé dans le chenil communal et a fait l'objet d'une évaluation comportementale comme l'exige la procédure dans les cas de chiens mordeurs. Le vétérinaire a conclu qu'il était trop agressif et qu'il pouvait être dangereux, ce qui a conduit le maire à ordonner l'euthanasie de l'animal. En son absence, la commune a fait l'avance des frais qui sont à la charge de la propriétaire. Madame OBIN a accepté de rembourser la totalité de la somme à la commune, soit 312,35 euros.

D20200310-07-SIEMLfondsConcours

SIEML : FONDS DE CONCOURS **Opérations de réparation de lampes**

VU l'article L5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours ;

ART 1 : La collectivité de Varennes-sur-Loire par délibération en date du 10 mars 2020 **DECIDE, à l'unanimité**, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

EP 361-20-102 : Suite dépannage, remplacement de la lanterne n° 4, rue de Gaure

- Montant de la dépense : 1 067,56 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 800,67 € Net de taxe

EP 361-19-96 : Suite entretien, réparation des lanternes n° 224, 227 et 228

- Montant de la dépense : 1 051,74 € Net de taxe

- Taux du fonds de concours : 75 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 788,81 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017.

Registre page 13

ART 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ART 3 : Le président du SIEM, Monsieur le Maire et le comptable de la commune de Varennes-sur-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

BATIMENTS

o Point sur les travaux en cours (Chavigny, école de musique)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de Chavigny, le Point d'Apport Volontaire devait être enterré avec une prise en charge du génie civil par la commune et des cuves par la CASVL. Malheureusement, cette solution n'est techniquement pas possible en raison de la présence d'eau. Afin d'éviter la pose de colonnes aériennes, monsieur le Maire propose de contacter la SPL Saumur Agglo Propreté pour savoir s'il n'existerait pas une autre solution plus esthétique.

Le parking de la MSP sera opérationnel pour les élections du 15 mars, l'éolienne est installée et l'arbre remarquable est planté. Il peut atteindre 25 mètres de hauteur. Le projet prend forme.

A l'école de musique, il reste les plafonds, les peintures et les revêtements de sols souples Le raccordement au gaz est fait et le bâtiment a été mis en chauffe aujourd'hui.

PERSONNEL

D20200310-08-CréationsDePostes

Création d'un poste à temps non complet dans le cadre d'emploi des adjoints techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer, à compter du 1^{er} avril 2020, un poste d'adjoint administratif territorial,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet, à raison de 20,25/35èmes) à compter du 1^{er} avril 2020,

TABLEAU DES EMPLOIS AU 01/04/2020

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Durée	Ancien Effectif	Nouvel effectif
Personnel permanent stagiaire ou titulaire					
ADMINISTRATIVE	Attaché	Attaché	35/35 ^{èmes}	1	1
	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1	1
		Adjoint administratif	28/35 ^{èmes}	1	1
MEDICO-SOCIALE	ATSEM	A.T.S.E.M principale 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{èmes}	8	8
		Adjoint technique	35/35 ^{èmes}	2	2
		Adjoint technique	20,25/35èmes	0	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

Registre page 14

QUESTIONS DIVERSES

○ Mutuelle communale

En 2019, la commune de Varennes-sur-Loire a mis en place une mutuelle communale. La collectivité sert de relais entre une compagnie d'assurance et les administrés pour leur permettre de bénéficier de tarifs jusqu'à 30 % moins chers que le tarif habituel.

Ne sont éligibles que les retraités, les agriculteurs, les non salariés, les agents du service public habitant la commune. La commune mettra gratuitement une salle à disposition pour organiser une réunion publique de présentation du dispositif. Une information sera insérée dans le prochain bulletin municipal.

- Rendez-vous le samedi 14 mars à 10h à l'école pour le défilé du carnaval.
- Mômes en folie du 24 au 27 mars 2020 à Varennes-sur-Loire. Monsieur le Maire est intervenu auprès de Monsieur Rodolphe MIRANDE car les élèves des classes de maternelle n'avaient pas été autorisés à participer au spectacle. Toute l'école est finalement retenue.
- Madame Christine JOUSSELIN fait un compte-rendu du conseil d'école du 6 mars 2020 : les enfants souhaitent surtout maintenant des travaux de rénovation de la cour de l'école. L'APE remplacera le babyfoot avec les recettes du théâtre.
- Comité de pilotage Vivado : 158 jours d'ouverture en 2019 et 2 séjours organisés, dont un à la montagne du 18 au 24 février 2019. Les manifestations : rando ferme, concours de belote, opération cadeaux à Noël, le bal et le théâtre avec Allonnes. Projets 2020 : Interventions dans les écoles élémentaires pour se faire connaître, un séjour à Paris du 20 au 23 avril 2020, fabrication d'un char pour le carnaval, ouvrir le club junior de 10h à 13h30 aux classes de CM2, passer dans les communes de mars à mai pour y faire une animation par semaine sur la place.
- Opération « une naissance, un arbre ». Les plantations auront lieu le samedi 21 mars 2020 à 11h à l'occasion de la journée internationale de la forêt.
- Permanence pour les élections municipales du dimanche 15 mars 2020. Le stationnement et un accès pour les personnes à mobilité réduite seront possibles par la cour de l'ancienne école de filles.

Tour de table :

Madame Sophie GEGU adresse à Monsieur le Maire tous ses souhaits de réussite et se dit persuadée qu'il saura défendre la commune quelle que soit sa place dans le prochain conseil municipal.

Madame Valérie COULBARY a été très touchée par le soutien qu'elle a reçu de la part de tous les membres du conseil municipal lors du drame qui a frappé sa famille à la fin de l'année et les remercie tous.

Monsieur Michel LECHAT demande si la commune est réellement engagée par la délibération de demande de subvention DETR pour les travaux de requalification de la cour d'école. Monsieur le Maire rappelle qu'un dossier de demande de subvention doit être argumenté et fournir un descriptif précis des travaux mais qu'aucun contrat n'est signé.

Monsieur Michel LECHAT ajoute qu'il arrive régulièrement que les GPS des camions les envoient place de la Gare et qu'il est ensuite difficile pour les gros gabarits de faire demi-tour. Il propose de faire poser un panneau « voie sans issue ». Monsieur le Maire est d'accord.

Monsieur Michel LECHAT demande si le projet d'échangeur de l'A85 est définitivement abandonné. Monsieur le Maire répond qu'il faut pouvoir annuler ce projet d'échangeur sans pénaliser Cofiroute qui pourrait avoir à verser des dédommagements. C'est pourquoi une enquête environnementale, dont les conclusions seront défavorables, sera organisée. La commune de Coteaux-sur-Loire (ex Saint-Patrice) est candidate pour recevoir l'échangeur.

Monsieur Michel LECHAT, en sa qualité d'élu, dit que si la commune ne crée pas de lotissement, elle va vers des problèmes de fermeture de classes et des commerces qui souffrent car les foyers logements ne suffiront pas. Monsieur le Maire est d'accord mais la commune dispose de très peu d'espace disponible constructible. Il ajoute que qui que soit le prochain maire, il faudra reprendre le dossier.

Madame Sophie GEGU rappelle que les Varennais payent le déficit de 130 000 euros pour le lotissement de la Malaiserie. Prévoir et optimiser le financement d'un lotissement est tout aussi important que sa réalisation.

Monsieur David CHEVALLIER demande pourquoi Monsieur le Maire n'a pas donné lecture en séance de la lettre qui lui a été adressée, à lui et aux conseillers municipaux. Monsieur le Maire répond qu'elle a été transmise à la communauté d'agglomération, compétente en matière d'urbanisme, en vue d'une réponse à l'expéditrice.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe qu'un recensement des zones humides de l'ancien canton d'Allonnes est conduit par un cabinet spécialisé, missionné par la communauté d'agglomération.

Cette étude est obligatoire mais ne crée pas de contraintes sur les cultures. En revanche, dans l'éventualité où il y aurait un projet sur ces terrains, l'étude sera exigée. Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de les recenser pour les protéger. A l'issue, la cartographie des zones humides sera envoyée en mairie.

Madame Brigitte SAINT-CAST dit qu'elle a pris du plaisir à travailler pendant ces six années au sein du conseil municipal.

Monsieur François BERNARD également. Mais il est déçu car il espérait que la commune obtienne une fleur au label des villes et villages fleuris.

Il espère que les dossiers qui ont été présentés avec l'aide de monsieur Ralph MILLERAND arriveront à terme et que les 16 arbres qui seront plantés le 21 mars prochain seront entretenus et arrosés.

Monsieur Alain LECHAT achève son 4^{ème} mandat et souhaite bonne chance à la nouvelle municipalité.

Monsieur Michel LAMAND a été informé, au cours de la visite de sécurité de l'école, que le personnel doit être recyclé à la manipulation des extincteurs. Monsieur le Maire relayera ce besoin dans le cadre des formations mutualisées entre les communes du Pays Allonnais .

Monsieur Michel LAMAND demande si une date est arrêtée pour les travaux de renforcement de la levée de la Loire. Monsieur le Maire répond que le PLUi fait apparaître des emplacements réservés tout le long du fleuve. Les études sont terminées et on peut espérer le début des travaux en 2021.

Monsieur Michel LAMAND a fait trois mandats très enrichissants et il va se consacrer maintenant au jardinage.

Pour Madame Sylvie BELLANGER, les six années ont passé très vite. Chacun a donné le meilleur de lui-même et peut être fier des belles choses qui ont été réalisées. Elle remercie Monsieur le Maire de lui avoir fait confiance en la nommant 1^{ère} adjointe et souhaite le meilleur à la nouvelle équipe pour le bien des administrés. A son tour Monsieur le Maire remercie Madame Sylvie BELLANGER et ajoute qu'il a été ravi de l'avoir comme 1^{ère} adjointe à ses côtés. Le mandat a été constructif. Chaque membre avait pour but de faire avancer les choses, toujours et uniquement dans l'intérêt général.

La séance est levée à 21h45.

G. Talluau	S. Bellanger	M. Lamand	A. Lechat	C. Jouselin	F. Bernard
Y. Mabileau	C. Langé	Jl. Joulin	S. Gégu	E. Jamet	V. Coulbary
M. Chapu	J. Pearson	M. Lechat	M. Nays	B. Saint-Cast	R. Millerand
D. Chevallier					